

## Une finance plus sobre et plus efficace

« Aucun problème ne peut être résolu sans changer l'état d'esprit qui l'a engendré » : Cette sentence célèbre d'Einstein devrait présider aux réflexions sur la régulation du système financier. Les excès de la finance ne sont pas un pur hasard. Il faut changer l'état d'esprit qui y a conduit.

Or, devant des problèmes aussi complexes que ceux de la finance, la tentation est d'en faire une affaire de spécialistes et de rétrécir le débat démocratique, alors que les choix de société doivent impérativement être préparés par une large délibération démocratique qui aborde l'ensemble des sujets et en rende les termes accessibles aux citoyens afin de fonder leur consentement.

Pour les promoteurs du Pacte civique, mettre la finance au service de la société, c'est se donner, aujourd'hui, trois objectifs essentiels : la stabilité, la sobriété et la simplicité.

Stabilité du système financier : la crise économique et financière est opportunément venue rappeler que c'était bien la première qualité attendue du système. Son coût, s'étalant sur plusieurs années, se révèle être colossal, venant annihiler le bilan autrement positif d'années d'innovation financière. Un arbitrage constant entre innovation et stabilité doit donc désormais être fait pour garantir la sécurité.

Sobriété : la finance est à la fois un moyen de développement et un coût pour l'économie réelle. Ce coût ne doit pas peser excessivement sur la croissance. Les règles de rémunération doivent éviter les effets d'aubaine qui créent inégalités et différences difficilement compréhensibles ou justifiables.

Simplicité : la complexité, si elle est parfois nécessaire ou inévitable, n'est pas en soi une vertu. La simplicité permet de retrouver le sens des choses, fondement d'une confiance restaurée et d'une régulation efficace. La créativité, qui est l'une des cultures prônées par le Pacte civique ne doit plus, en ces matières, porter atteinte, par son foisonnement désordonné et incontrôlable, à la sobriété, à la justice, et à la fraternité, autres valeurs clés du Pacte civique.

Ces orientations devraient être recherchées tant au niveau européen que dans le cadre national

Compte tenu de ces principes, comment apprécier le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires en cours de discussion ainsi que le débat qui s'est noué autour ?

Trois caractéristiques apparaissent : C'est un projet bâti entre techniciens, sans éthique de discussion préalable associant les citoyens, contrairement à la commission Vickers en Grande-Bretagne, aux finalités vagues (« tirer les enseignements de la crise ») et se concentrant sur les moyens de la régulation, très fortement affirmés, mais sans bien préciser les raisons des options prises. Le débat se focalise sur une technique – la séparation ou non entre banques de dépôts d'une part et banques d'affaire ou de marché d'autre part – utilisée d'ailleurs à dose homéopathique dans ce projet de loi (a priori moins de 1% de l'activité bancaire étant concernée de fait). Il en résulte une occultation complète du débat de fond sur la taille des banques. Or cette dernière a déjà été identifiée comme un des vecteurs majeurs du risque systémique par les instances internationales (BRI), et elle constitue aussi un facteur essentiel de complexité.

Il conviendrait donc selon nous de prendre les mesures complémentaires suivantes :

- Limiter, progressivement, la taille des banques pour sortir du piège de l'aléa moral (« too big to fail »), de l'excès de complexité qui rend les contrôles internes difficiles à mettre en œuvre, et surtout pour disperser, et proportionner les engagements de la collectivité, en dernier ressort garante du système bancaire et financier national, à ses capacités contributives réelles. En matière de dette souveraine, un large consensus semble exister pour estimer qu'un ratio de 60% du PIB est un maximum souhaitable. Une telle limitation devrait aussi être prévue pour les engagements bancaires. La France, le Royaume-Uni et la Suisse sont particulièrement exposées en raison du nombre important de leurs grandes banques systémiques. Cette limitation, selon des ratios à définir, concernerait la taille du bilan au regard du PIB du pays dont relève l'établissement, mais aussi les engagements hors bilan.
- Poser le principe que la contrepartie raisonnable de la garantie de la collectivité est que l'ensemble des activités menées par la banque doivent être effectivement supervisées et contrôlées par le régulateur, faute de quoi elles seront réputées interdites, ou devront être cantonnées dans des filiales ne pouvant avoir recours à la maison mère. Sachant qu'aujourd'hui les opérations sont « de banque » (réception de fonds du public, opérations de crédit et services bancaires de paiement : Art. L311-1) ou « connexes » (Art. L311-2). A notre avis, les activités de tenue de marché (actions, obligations, et instruments financiers à terme) doivent être filialisées, car la frontière est extrêmement ténue entre la fonction nécessaire qui consiste à assurer la liquidité permanente des titres et les prises de position spéculatives. De même, les activités spéculatives sur fonds propres doivent être interdites et progressivement résorbées, les fonds propres, généralement insuffisants aujourd'hui, devant servir de potentiel multiplicateur pour les crédits.
- Garantir des moyens humains et financiers et humains suffisants à la supervision pour qu'elle puisse faire face à des responsabilités considérablement accrues en lui affectant le produit d'une taxe spécifique.

Ces propositions vont certes diminuer, dans un premier temps, la rentabilité des banques, au moment où les accords de Bâle 3 leur demandent de renforcer leurs fonds propres. Mais il est essentiel de mettre à l'abri les banques vis à vis des risques qui se sont accrues afin de recréer la confiance.

Ainsi les banques, dont les crédits sont devenus plus rares, pourront-elles à nouveau développer leurs concours à l'économie, répondant ainsi à un urgent besoin. Un nouvel équilibre doit être trouvé entre la nécessaire régulation et l'indispensable dynamisme. Plus la réglementation est rigoureuse, plus le dynamisme doit être soutenu. Une fois la réforme faite, on pourrait ainsi assouplir les normes de Bâle 3 ou en reculer l'application, tout en maintenant une politique monétaire expansive. Le but n'est plus de fustiger les banques, mais de les conduire à accomplir pleinement leur vocation de service, et, finalement, de parvenir à être aimées pour s'être rendues aimables.

Jean-Baptiste de Foucauld, groupe Régulations financières du Pacte civique ([www.pacte-civique.org](http://www.pacte-civique.org))  
Article paru dans La Tribune du Vendredi 15 mars 2013 – n°40 – p.24